

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par

Mme Bannier, Mme Maud Petit, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Mette et M. Berta

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV (*nouveau*). – Les opérateurs désignés au présent article mettent en place un dispositif de prévention pour informer leurs utilisateurs des conséquences sur les victimes de la diffusion de contenus haineux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le dispositif de signalement suivi d'un éventuel retrait et assorti de sanctions s'il n'est pas mis en place soit accompagné d'un dispositif de prévention ; il est important que la pédagogie soit aussi mise en place par les opérateurs eux-mêmes ; l'amendement propose la mise en place de ce dispositif de prévention par les opérateurs.